

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3758-2011  
PHASE 2

---

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

CAUSE ANNUELLE DE GAZIFÈRE INC.  
(Phase 2 – Rapport annuel 2010 de *Gazifère inc.*)

---

GAZIFÈRE INC.

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

-et-

L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE  
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE  
(AQLPA)

Intervenantes

---

**ÉTUDE DU RAPPORT ANNUEL 2010 DE GAZIFÈRE INC.**

Jacques Fontaine  
Consultant en énergie

Préparé pour:  
Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

2 juin 2011



## SOMMAIRE EXÉCUTIF

### RECOMMANDATION NO. RA-1 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de constater que les résultats de 2010 du *Plan global en efficacité énergétique (PGEE)* de *Gazifère inc.* dépassent globalement ses prévisions de 2010 (en raison d'économies unitaires par participant qui sont en moyenne plus élevées que prévues) mais que les résultats de ce *Plan* continuent malgré tout d'illustrer une difficulté dans la progression vers l'atteinte de l'objectif d'économie de gaz établi pour 2015 dans la *Stratégie énergétique 2006-2015* du gouvernement du Québec.

### RECOMMANDATION NO. RA-2 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'inviter *Gazifère inc.* à confirmer que les résultats 2010 de son programme *Trousse d'économie d'eau chaude* ne comptabilisent de réductions de consommation que dans les cas où son intervention résulte en une réduction effective de la température de l'appareil et que ces résultats intègrent un taux d'effritement (qui devrait être spécifié). Dans le cas où *Gazifère inc.* ne le confirmerait pas, nous recommandons à la Régie de l'énergie d'inviter *Gazifère inc.* à déposer un ajustement de ces résultats afin de tenir compte de ces éléments.

### RECOMMANDATION NO. RA-3 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'inviter *Gazifère inc.* à présenter, dès sa cause tarifaire annuelle de 2012 (Dossier R-3758-2011, Phase 3), un suivi des résultats des dispositions qu'elle a prise quant à son programme résidentiel d'installation de thermostats programmables afin de pallier aux difficultés rencontrées en 2010 quant à ce programme (proposition automatique du thermostat programmable au moment de prise de rendez-vous et lors d'un appel de service, suivi aux 2 mois afin de s'assurer que l'offre est faite adéquatement).

**RECOMMANDATION NO. RA-4 :**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'inviter *Gazifère inc.* à justifier pourquoi elle continue, dans son rapport annuel de 2010, à attribuer des économies de gaz au programme résidentiel de location de chauffe-eau, malgré les instructions contraires du Tribunal au dossier R-3724-2010, Phase 4, Décision D-2010-147, page 86, paragraphe 394. À défaut de justification satisfaisante pour la Régie, nous recommandons à la Régie à demander à *Gazifère inc.* de retirer ces économies des résultats de son rapport annuel 2010 du PGEÉ.

**RECOMMANDATION NO. RA-5 :**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'inviter *Gazifère inc.* à présenter, dès sa cause tarifaire annuelle de 2012 (Dossier R-3758-2011, Phase 3), un suivi des résultats des dispositions qu'elle a prise quant à son programme résidentiel *Récupérateur de la chaleur des eaux de douche* afin de pallier aux difficultés rencontrées en 2010 quant à ce programme (entente avec le fournisseur du système et un entrepreneur en plomberie, offre d'installation dite « clé en main », simplification du processus d'installation).

**RECOMMANDATION NO. RA-6 :**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'inviter *Gazifère inc.* à présenter, dès sa cause tarifaire annuelle de 2012 (Dossier R-3758-2011, Phase 3), un suivi de sa réflexion quant à l'éventualité du rétablissement du programme résidentiel *Chauffe-eau instantané* dès 2012, compte tenu des résultats encourageants de ce programme en 2010 et du risque, énoncé au début de ce rapport à l'effet que *Gazifère inc.* n'atteigne pas l'objectif gouvernemental d'économies de gaz fixé pour 2015 au rythme actuel de ses programmes.

**RECOMMANDATION NO. RA-7 :**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'inviter *Gazifère inc.* à maintenir la date prévue de 2014 pour l'évaluation programme résidentiel de chaudière à efficacité supérieure (achat et location). Cette évaluation n'a pas besoin, à ce stade d'être devancée, compte tenu du caractère apparemment exceptionnel des résultats élevés de 2010. Toutefois, en cas de persistance en 2011 ou 2012 de ces résultats élevés, il sera loisible à la Régie, lors des dossiers ultérieurs de *Gazifère inc.*, d'examiner si cette évaluation aurait besoin d'être devancée.

**RECOMMANDATION NO. RA-8 :**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de prendre acte, dans les circonstances, de l'absence de résultat du nouveau programme résidentiel d'aide financière à la rénovation pour coopératives d'habitation et organismes à vocation sociocommunautaire. Nous ne recommandons aucune action de la part de la Régie à ce stade quant à ce programme, qui aura toutefois à être suivi davantage lors des rapports annuels ultérieurs de *Gazifère inc.*

**RECOMMANDATION NO. RA-9 :**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de prendre acte et d'accepter les résultats élevés du programme d'appui aux initiatives – optimisation énergétique des bâtiments, sans qu'il y ait nécessité de revoir les modalités du programme quant au taux d'opportunisme. Les économies de gaz unitaires prévues au cas-type auront toutefois évidemment besoin d'être révisées à la hausse aux fins des causes tarifaires à venir, encore davantage que la hausse intervenue pour ce programme lors de la cause tarifaire de 2011.

Nous notons par ailleurs que les économies de gaz unitaires indiquées par *Gazifère inc.* pour ce programme dans sa description de ce qui était prévu pour 2010 ne correspondent pas à ce qui avait été effectivement présenté par le distributeur et décidé par la Régie dans la cause tarifaire de 2010. *Gazifère inc.* a plutôt appliqué rétroactivement, à ce qu'elle décrit erronément comme ayant été la prévision de 2010, une première réévaluation à la hausse du cas-type de celle-ci qui n'avait pourtant été présentée que lors du dossier tarifaire de 2011.

Ces remarques ne nous empêchent pas de souligner que le programme d'appui aux initiatives – optimisation énergétique des bâtiments mérite particulièrement être encouragé en raison de sa rentabilité élevée.

**RECOMMANDATION NO. RA-10 :**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de permettre à *Gazifère inc.* de continuer, à ce stade, à reconnaître des gains énergétiques au programme d'études de faisabilité.

Il sera loisible à la Régie, de choisir de tenir le débat visant à vérifier si ces gains incluent ou non des économies de gaz tendanciennes lors de la cause tarifaire 2012 de *Gazifère inc.* (Dossier R-3758-2011, Phase 3) ou de reporter ce débat après qu'il aura déjà eu lieu pour Gaz Métro (Dossier R-3752-2011, Phase 2).

**RECOMMANDATION NO. RA-11 :**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'accepter et de se déclarer satisfaite du taux du gaz perdu de 2010 de *Gazifère inc.*, lequel a baissé à seulement 0,29 % de la consommation totale de gaz de cette année, ce qui répond à la demande de la Régie exprimée dans sa décision D-2010-112 du dossier R-3724-2010 et aussi à notre recommandation qui avait alors été formulée.

**RECOMMANDATION NO. RA-12 :**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'inviter *Gazifère inc.* à déposer chaque année publiquement et d'avance, auprès de la Régie, sa planification des tâches d'entretien préventif (dont la réalisation sert au calcul de son indicateur de qualité). Ce dépôt pourrait s'effectuer soit lors de la cause tarifaire de l'année témoin prévue ou dans le cadre d'un dépôt public ultérieur de suivi devant le Tribunal.

Ce dépôt assurerait la crédibilité de l'indicateur de qualité lié à l'entretien préventif qui entre dans la détermination des tarifs.

Il s'agirait là d'un geste normal de saine gestion. Cette publication de la planification permettrait notamment au Tribunal et aux intervenants de suivre d'avance l'évolution interannuelle des tâches prévues d'entretien du distributeur, en gardant à l'esprit l'importance que celles-ci revêtent pour la protection de l'environnement, dont la détection et le contrôle des émissions fugitives.

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>LE MANDAT .....</b>	<b>1</b>
<b>2</b>	<b>LES RÉSULTATS 2010 DU PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DE GAZIFÈRE .....</b>	<b>2</b>
2.1	LES RÉSULTATS D'ENSEMBLE DU PGEÉ 2010 ET L'OBJECTIF GOUVERNEMENTAL DE 2015.....	2
2.2	LES RÉSULTATS DE 2010 DES PROGRAMMES DU PGEÉ DE GAZIFÈRE INC.....	6
2.2.1	La trousse d'économie d'eau chaude.....	7
2.2.2	Le programme résidentiel d'installation de thermostats programmables.....	8
2.2.3	Le programme résidentiel de location de chauffe-eau .....	9
2.2.4	Le programme résidentiel <i>Récupérateur de la chaleur des eaux de douche</i> .....	10
2.2.5	Le programme résidentiel <i>Chauffe-eau instantané</i> .....	11
2.2.6	Le programme résidentiel de chaudière à efficacité supérieure (achat et location) .....	13
2.2.7	Le programme résidentiel d'aide financière à la rénovation pour coopératives d'habitation et organismes à vocation sociocommunautaire .....	15
2.2.8	Le programme Affaires d' <i>Appui aux initiatives – optimisation énergétique des bâtiments</i> .....	16
2.2.9	Le programme d'études de faisabilité.....	18
<b>3</b>	<b>LES PERTES DE GAZ.....</b>	<b>21</b>
<b>4</b>	<b>LA PLANIFICATION DE L'ENTRETIEN PRÉVENTIF .....</b>	<b>23</b>
<b>5</b>	<b>CONCLUSION .....</b>	<b>27</b>



## 1

**LE MANDAT**

Le soussigné a reçu mandat, de la part de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, de produire une étude sur le rapport annuel 2010 de *Gazifère Inc.*, particulièrement en ce qui a trait aux résultats de son *Plan global d'efficacité énergétique (PGEÉ)* et quant aux pertes de gaz.

Le présent rapport est le fruit de nos travaux et est remis à *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et à l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* afin que ceux-ci puissent le déposer comme faisant partie de leur preuve en Phase 2 du dossier R-3758-2011 devant la Régie de l'énergie. Il s'inscrit en continuité avec nos études et rapports d'expertise déjà produits, lors des années antérieures, particulièrement sur les programmes d'efficacité énergétique de *Gazifère inc.*

## 2

## LES RÉSULTATS 2010 DU PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DE GAZIFÈRE

### 2.1 LES RÉSULTATS D'ENSEMBLE DU PGEÉ 2010 ET L'OBJECTIF GOUVERNEMENTAL DE 2015

Nous constatons que, pour la seconde année consécutive, les résultats du *Plan global d'efficacité énergétique (PGEÉ)* de *Gazifère inc.* ont dépassé les prévisions d'économies définies dans son dossier tarifaire prévisionnel annuel (R-3724-2010, Phase 4).

Les résultats d'économies de gaz obtenus par le PGEÉ en 2010 sont en effet de 26 % au-dessus de la prévision. Le nombre de participants net est toutefois de 12 % inférieur à la prévision et les dépenses sont inférieures de 9 % au budget.

Le dépassement des économies de gaz réalisées en 2010 provient donc en moyenne d'un dépassement des économies unitaires réalisées par participant.

Ces résultats plus élevés que prévus accélèrent la progression de *Gazifère inc.* vers l'atteinte de sa part de l'objectif gouvernemental d'économies de gaz de 350 Mm<sup>3</sup> fixé par la *Stratégie énergétique 2006-2015* du gouvernement du Québec<sup>1</sup> et devant être atteint au Québec d'ici 2015 (plus précisément d'ici le 31 décembre 2015.<sup>2</sup>).

---

<sup>1</sup> **GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**, *L'énergie pour construire le Québec de demain. La stratégie énergétique du Québec 2006-2015*, Québec, Publications du Québec, publié le 4 mai 2006, <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/energie/strategie/strategie-energetique-2006-2015.pdf>. Déposé sous : **AGENCE DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (AEÉ)**, Dossier R-3671-2008, Pièce B-1, AEÉ-1, Document 1, pp. 43-47. Note : Dans le cas de l'électricité, l'objectif a été amendé par le gouvernement à : **GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**, *Mettre toutes nos énergies à agir efficacement. Cibles triennales d'efficacité énergétique, échéancier prévisionnel triennal et priorités d'action triennales en vue du plan d'ensemble en efficacité énergétique et nouvelles technologies 2007-2010*, Décembre 2007. Déposé sous : **AGENCE DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (AEÉ)**, Dossier R-3671-2008, Pièce B-1, AEÉ-3, Document 1, pp. iii et 8. Les objectifs d'économies de gaz, carburants et combustibles et autres formes d'énergie sont toutefois restés inchangés par cet amendement.

<sup>2</sup> **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3671-2008, Décision D-2009-046, le 17 avril 2009, RR. Boulianne, Rozon, Turgeon, p. 21, parag. 76-77.

Cette progression semble toutefois encore insuffisante pour atteindre cet objectif. En effet, bien que les parts respectives des marchés de *Gaz Métro* et de *Gazifère inc.* dans l'atteinte de l'objectif de d'économies de gaz de 350 Mm<sup>3</sup> n'aient jamais été spécifiées par le gouvernement du Québec et son *Agence de l'efficacité énergétique (AEÉ)*, l'on peut concevoir que celles-ci seraient respectivement de 97 % et de 3 % suivant la taille comparative de ces marchés. **L'objectif cumulatif d'économies de gaz de *Gazifère inc.* depuis le point de départ du calcul jusqu'au 31 décembre 2015 serait donc de 10,5 millions de m<sup>3</sup>, soit 3 % de l'objectif gazier pan-québécois de 350 millions de m<sup>3</sup>.**

Il n'est pas clair, à la lecture de la *Stratégie énergétique 2006-2015* du gouvernement du Québec<sup>3</sup> et de son document ultérieur des *Cibles triennales d'efficacité énergétique 2007-2010*<sup>4</sup>, si le point de départ du calcul des économies aux fins de l'établissement de l'objectif de 2015 se situe en 2007 ou au contraire au début des PGEÉ de chacun des distributeurs d'énergie.

Si l'on considère que le début de ce calcul correspond au début des PGEÉ de chaque distributeur, alors le tableau suivant nous indique que la somme des économies réalisées par les PGEÉ successifs de *Gazifère inc.* de 2000 à 2010 n'est que de 6 958 627 m<sup>3</sup>.

---

<sup>3</sup> **GOVERNEMENT DU QUÉBEC**, *L'énergie pour construire le Québec de demain. La stratégie énergétique du Québec 2006-2015*, Québec, Publications du Québec, publié le 4 mai 2006, <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/energie/strategie/strategie-energetique-2006-2015.pdf>. Déposé sous : **AGENCE DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (AEÉ)**, Dossier R-3671-2008, Pièce B-1, AEÉ-1, Document 1, pp. 43-47.

<sup>4</sup> **GOVERNEMENT DU QUÉBEC**, *Mettre toutes nos énergies à agir efficacement. Cibles triennales d'efficacité énergétique, échéancier prévisionnel triennal et priorités d'action triennales en vue du plan d'ensemble en efficacité énergétique et nouvelles technologies 2007-2010*, Décembre 2007. Déposé sous : **AGENCE DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (AEÉ)**, Dossier R-3671-2008, Pièce B-1, AEÉ-3, Document 1.

Tableau 1

Résultats annuels d'économies de gaz attribuable au PGEÉ de *Gazifère inc.* (m<sup>3</sup>)

Année	Dossier de la Régie	Pièce	Document	Page	Résultats économie de gaz (m <sup>3</sup> )	
2000	2001	R-3514-2003	GI-17	2.1	1	801 237
2001	2002	R-3514-2003	GI-17	2.1	2	489 090
2002	2003	R-3514-2003	GI-15	1	31	428 898
2003	2004	R-3537-2004	GI-19	1.1	1 et 2	1 438 773
2004	2005	R-3587-2005	GI-4	2	10 et 11	318 450
	2006	R-3637-2007	GI-9	1	1	528 120
	2007	R-3665-2008	GI-9	1.1	1	1 100 379
	2008	R-3692-2009	GI-16	1.1	1	773 689
	2009	R-3724-2010	GI-21	1.1	1	512 852
	2010	R-3758-2011	GI-18	1.1	1	567 139
SOUS-TOTAL 2007-2010						2 954 059
TOTAL 2000-2010						6 958 627

Selon cette hypothèse du point de départ en 2000 pour atteindre la part attribuée à *Gazifère inc.* de 3 % de l'objectif de 2015 de 350 millions de m<sup>3</sup>, soit 10,5 millions de m<sup>3</sup>, il resterait donc à réaliser des économies annuelles de gaz de 708 275 m<sup>3</sup> en moyenne pour chacune des cinq années de 2011 à 2015, soit par *Gazifère inc.* elle-même soit par *Agence de l'efficacité énergétique (AEE)* sur le territoire de *Gazifère inc.* Or la moyenne des deux derniers résultats annuels de *Gazifère inc.* (2009 et 2010) n'est que de 539 995 m<sup>3</sup>. Et, bien que nous ne disposions pas des résultats exacts, il est douteux que la part des économies de gaz réalisées par *Agence de l'efficacité énergétique (AEE)* sur le territoire de *Gazifère inc.* durant ces mêmes années atteigne l'écart manquant de 168 280 m<sup>3</sup> (708 275 m<sup>3</sup> moins 539 995 m<sup>3</sup>) par an.

Si au contraire, l'on prenait l'hypothèse que le point de départ du calcul des économies aux fins de l'établissement de l'objectif de 2015 se situe en 2007, alors il n'y aurait que 2 954 059 m<sup>3</sup> de gains déjà obtenus depuis cette date suivant le tableau qui précède. Il resterait donc 7 545 941 m<sup>3</sup> d'économies de gaz à réaliser dans le marché de *Gazifère inc.* de 2011 à 2015, soit 1 509 188,2 m<sup>3</sup> par an, ce qui est encore plus loin des résultats annuels actuellement obtenus.

Il nous semble, avec respect, que le risque de non atteinte de l'objectif gouvernemental d'économies de gaz devrait constituer une préoccupation pour le Tribunal, compte tenu notamment de son mandat quant à l'intérêt public, quant au développement durable et à quant à l'équité intergénérationnelle définis à l'article 5 de sa *Loi* constitutive.

Les difficultés de *Gazifère inc.* à augmenter ses économies de gaz naturel reflètent, entre autres, la saturation apparente des économies pouvant être produites par sa clientèle résidentielle et l'absence d'économies en provenance de sa clientèle industrielle.

**RECOMMANDATION NO. RA-1 :**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de constater que les résultats de 2010 du *Plan global en efficacité énergétique (PGEE)* de *Gazifère inc.* dépassent globalement ses prévisions de 2010 (en raison d'économies unitaires par participant qui sont en moyenne plus élevées que prévues) mais que les résultats de ce *Plan* continuent malgré tout d'illustrer une difficulté dans la progression vers l'atteinte de l'objectif d'économie de gaz établi pour 2015 dans la *Stratégie énergétique 2006-2015* du gouvernement du Québec.

## **2.2 LES RÉSULTATS DE 2010 DES PROGRAMMES DU PGEÉ DE GAZIFÈRE INC.**

Les résultats volumétriques plus élevés que prévus de *Gazifère inc.* en 2010 sont principalement attribuables au marché Affaires, lequel a atteint 177 % de ses prévisions volumétriques (152 713 m<sup>3</sup> de plus que prévu) alors que seulement 91 % du budget prévu a été dépensé.

Ces résultats de *Gazifère inc.* sont issus du grand succès du programme d'appui aux initiatives –optimisation énergétique des bâtiments qui amène à lui seul 47 % des résultats globaux du PGEÉ et plus de 80 % des résultats du secteur Affaires.

Le secteur résidentiel n'a atteint, en 2010, que 86 % de ses prévisions de 251 828 m<sup>3</sup>, soit 216 029 m<sup>3</sup>. Deux programmes expliquent ce résultat inférieur aux prévisions : le programme de location de chauffe-eau et le programme d'aide financière à la rénovation-coopératives d'habitations et organismes à vocation sociocommunautaires. Ce dernier programme tarde à avoir son premier participant.

Dans les textes qui suivent, nous ciblons les éléments les plus significatifs du rapport de 2010 des résultats du PGEÉ de *Gazifère inc.* quant à certains programmes.

### 2.2.1 La trousse d'économie d'eau chaude

Avec 65 238 m<sup>3</sup> d'économies de gaz en 2010, le programme *Trousse d'économie d'eau chaude* est presque au niveau de la prévision de 66 714 m<sup>3</sup> pour 2010. Ce programme risque cependant de manquer bientôt d'adhérents.

De plus, nous ne voyons pas comment *Gazifère inc.* a intégré la recommandation suivante de la Régie dans son rapport annuel :

*[384] La Régie prend acte des nouveaux cas types du programme « Trousse de produits économiseurs d'eau chaude ». Elle constate qu'il reste encore un potentiel significatif dans ce programme, sauf pour ce qui est du volet réduction de la température du chauffe-eau. Dans ce dernier cas, elle demande à Gazifère de ne comptabiliser des réductions de consommation que dans les cas où son intervention résulte en une réduction effective de la température de l'appareil. Par ailleurs, la Régie demande à Gazifère d'intégrer un taux d'effritement dans ses prévisions pour tous les volets du programme.<sup>5</sup>*

#### **RECOMMANDATION NO. RA-2 :**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'inviter *Gazifère inc.* à confirmer que les résultats 2010 de son programme *Trousse d'économie d'eau chaude* ne comptabilisent de réductions de consommation que dans les cas où son intervention résulte en une réduction effective de la température de l'appareil et que ces résultats intègrent un taux d'effritement (qui devrait être spécifié). Dans le cas où *Gazifère inc.* ne le confirmerait pas, nous recommandons à la Régie de l'énergie d'inviter *Gazifère inc.* à déposer un ajustement de ces résultats afin de tenir compte de ces éléments.

---

<sup>5</sup> **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3724-2010, Phase 4, Décision D-2010-147, page 84, paragraphe 384.

### 2.2.2 Le programme résidentiel d'installation de thermostats programmables

Globalement, le programme résidentiel d'installation de thermostats programmables a atteint 68 % de son objectif d'économies de gaz de 27 985 m<sup>3</sup>. Nous constatons que seul le volet achat des trois volets du programme des thermostats a donné des résultats supérieurs à la prévision.

*Gazifère inc.* nous mentionne que l'entreprise responsable du service a changé de propriétaire en 2010, mais qu'elle a pris des dispositions pour que son offre d'installation d'un thermostat programmable subisse le moins possible de répercussions de ce changement organisationnel dans l'avenir.<sup>6</sup>

D'ailleurs en réponse à une de nos questions *Gazifère* a précisé :

*Les dispositions qui ont été entreprises par Gazifère auprès de son entrepreneur en service sont les suivantes :*

1) *Gazifère s'est assurée auprès de son entrepreneur en service que celui-ci propose automatiquement l'installation d'un thermostat programmable au moment de prise de rendez-vous pour le nettoyage d'un appareil de chauffage, et d'informer les clients qui n'auraient pas encore un thermostat programmable de son offre d'installation disponible lors d'un appel de service;*

2) *Gazifère établit un suivi 2 fois par mois auprès de son entrepreneur en service afin de s'assurer que l'offre d'installation de thermostats programmables est faite et qu'elle est faite adéquatement.*<sup>7</sup>

#### **RECOMMANDATION NO. RA-3 :**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'inviter *Gazifère inc.* à présenter, dès sa cause tarifaire annuelle de 2012 (Dossier R-3758-2011, Phase 3), un suivi des résultats des dispositions qu'elle a prise quant à son programme résidentiel d'installation de thermostats programmables afin de pallier aux difficultés rencontrées en 2010 quant à ce programme (proposition automatique du thermostat programmable au moment de prise de rendez-vous et lors d'un appel de service, suivi aux 2 mois afin de s'assurer que l'offre est faite adéquatement).

---

<sup>6</sup> **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-3758-2010, Phase 2, Pièce B-0040, GI-18, Document 1.1, page 1; Pièce GI-18, Document, page 5.

<sup>7</sup> **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-3758-2010, Phase 2, Pièce B-0052, GI-23, Document 1, page 2; Réponse1-2a de *Gazifère Inc.* à la demande de renseignements no 1 de SÉ-AQLPA.

### 2.2.3 Le programme résidentiel de location de chauffe-eau

Le rapport annuel attribue plus de 100 000 m<sup>3</sup> d'économies reliées au programme résidentiel de location de chauffe-eau<sup>8</sup> alors que la Régie avait pourtant statué ce qui suit :

*[394] La Régie considère que Gazifère a atteint la totalité du potentiel que ce programme offrait. Le distributeur est parvenu, grâce à ses efforts depuis plus de 10 ans, à remplacer la quasi-totalité des chauffe-eau de son parc de location par des appareils efficaces. Compte tenu que le programme remplace désormais des chauffe-eau efficaces, la Régie considère qu'il n'apporte plus de réductions nettes de consommation réelles. Elle demande donc à Gazifère de ne plus comptabiliser de réductions de consommation pour l'installation de chauffe-eau efficaces dans le cadre de son PGEÉ.<sup>9</sup>*

#### **RECOMMANDATION NO. RA-4 :**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'inviter *Gazifère inc.* à justifier pourquoi elle continue, dans son rapport annuel de 2010, à attribuer des économies de gaz au programme résidentiel de location de chauffe-eau, malgré les instructions contraires du Tribunal au dossier R-3724-2010, Phase 4, Décision D-2010-147, page 86, paragraphe 394. A défaut de justification satisfaisante pour la Régie, nous recommandons à la Régie à demander à *Gazifère inc.* de retirer ces économies des résultats de son rapport annuel 2010 du PGEÉ.

Nous sommes évidemment bien conscients que, si la Régie confirmait qu'elle demande à *Gazifère inc.* de retirer les économies reliées au programme résidentiel de location de chauffe-eau de ses résultats, cela éloignerait le distributeur encore davantage de l'atteinte de sa part de l'objectif gouvernemental d'économies de gaz de 2015.

---

<sup>8</sup> **GAZIFÈRE INC**, Dossier R-3758-2011, Phase 2, Pièce B-0040, GI-18, Document 1.1, page 1.

<sup>9</sup> **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3724-2010, Phase 4, Décision D-2010-147, page 86, Paragraphe 394.

#### 2.2.4 Le programme résidentiel Récupérateur de la chaleur des eaux de douche

Après avoir obtenu en certain succès en 2008 avec 15 participants pour un objectif de 10, le programme résidentiel *Récupérateur de la chaleur des eaux de douche* ralentit considérablement avec aucun participant en 2009 et avec 4 participants en 2010. L'objectif était de dix participants pour chacune de ces années. *Gazifère inc.* demeure malgré tout optimiste.<sup>10</sup>

En effet, elle ajoute :

*En 2010, Gazifère a conclu une entente avec le fournisseur du système et un entrepreneur en plomberie de la région ; Gazifère a déjà élaboré une offre d'installation dite « clé en main ». Cette offre visant à simplifier le processus d'installation d'un récupérateur de chaleur des eaux de douche devrait favoriser l'accroissement du nombre de participants au programme.<sup>11</sup>*

#### **RECOMMANDATION NO. RA-5 :**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'inviter *Gazifère inc.* à présenter, dès sa cause tarifaire annuelle de 2012 (Dossier R-3758-2011, Phase 3), un suivi des résultats des dispositions qu'elle a prise quant à son programme résidentiel *Récupérateur de la chaleur des eaux de douche* afin de pallier aux difficultés rencontrées en 2010 quant à ce programme (entente avec le fournisseur du système et un entrepreneur en plomberie, offre d'installation dite « clé en main », simplification du processus d'installation).

---

<sup>10</sup> **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-3692-2009, Phase 2, Pièce GI-16, Document 1.1, page 1; Dossier R-3724-2010, Phase 3, GI-21, Document 1.1, page 1; Dossier R-3758-2011, Pièce GI-18, Document 1.1, page 1.

<sup>11</sup> **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-3758-2011, Phase 2, Pièce B-0039, GI-18, Document 1, page 6.

### 2.2.5 Le programme résidentiel *Chauffe-eau instantané*

Le programme résidentiel *Chauffe-eau instantané* en serait à sa dernière année d'existence en 2010, ayant été aboli en 2011.

Cependant il a connu un très fort taux de participation en 2010 : des résultats de 64 % au-dessus de l'objectif tant dans quant au nombre de participants, que des économies réalisées et que des sommes dépensées.<sup>12</sup>

Nous avons interrogé *Gazifère inc.* sur la possibilité de représenter ce programme. Voici sa réponse :

*Demande 1-4a)*

*Devant le succès inattendu du Programme de chauffe-eau instantané du PGEE, Gazifère inc. considère-t-elle rétablir ce programme (aujourd'hui aboli) ?*

*Réponse 1-4a)*

*Non, Gazifère ne considère pas rétablir ce programme.*

*Demande 1-4b)*

*Si votre réponse à (a) est positive, veuillez préciser les modalités et dates envisagées de rétablissement de ce programme.*

*Réponse 1-4b)*

*Non applicable.*

*Demande 1-4c)*

*Si votre réponse à (b) est négative, veuillez justifier ce non rétablissement.*

*Réponse 1-4c)*

*Tel que stipulé dans le PGEÉ 2011, à la suite de l'évaluation du projet-pilote *Chauffe-eau instantané* (volets achat et location), l'importance du taux d'opportunité net à 44 %, le surcoût élevé et les faibles économies unitaires ont mené *Gazifère* à conclure que ce projet-pilote ne serait jamais rentable. Par conséquent, *Gazifère* a proposé le retrait de tous les volets de son projet-pilote *Chauffe-eau instantané* en 2011 et ne perçoit pas que les conditions ont changé significativement pour 2012. *Gazifère* est toujours à l'affût de nouvelles opportunités et continuera à examiner toutes les possibilités intéressantes pour ses clients.<sup>13</sup>*

---

<sup>12</sup> **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-3758-2010, Phase 2, Pièce B-0040, GI-18, Document 1.1, page 1

<sup>13</sup> **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-3758-2010, Phase 2, Pièce B-0052, GI-23, Document 1, page 5, Réponses 1-4a, 1-4b, 1-4c de *Gazifère Inc.* à la demande de renseignements no 1 de SÉ-AQLPA.

Compte tenu du risque, énoncé au début de ce rapport à l'effet que *Gazifère inc.* n'atteigne pas l'objectif gouvernemental d'économies de gaz fixé pour 2015 au rythme actuel de ses programmes, il nous semble que les résultats encourageants du programme résidentiel *Chauffe-eau instantané* auraient dû inciter celle-ci à considérer l'éventualité d'un rétablissement de ce programme.

Nous invitons la Régie à demander à *Gazifère inc.* à poursuivre sa réflexion à ce sujet et à en présenter le suivi lors de sa cause tarifaire 2012.

**RECOMMANDATION NO. RA-6 :**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'inviter *Gazifère inc.* à présenter, dès sa cause tarifaire annuelle de 2012 (Dossier R-3758-2011, Phase 3), un suivi de sa réflexion quant à l'éventualité du rétablissement du programme résidentiel *Chauffe-eau instantané* dès 2012, compte tenu des résultats encourageants de ce programme en 2010 et du risque, énoncé au début de ce rapport à l'effet que *Gazifère inc.* n'atteigne pas l'objectif gouvernemental d'économies de gaz fixé pour 2015 au rythme actuel de ses programmes.

## 2.2.6 Le programme résidentiel de chaudière à efficacité supérieure (achat et location)

Le programme résidentiel de chaudière à efficacité supérieure (achat et location) a connu un succès phénoménal, soit des résultats atteignant 1200 % des économies attendues. Malgré cet écart important entre les résultats et les prévisions, *Gazifère inc.* n'est pas encline à modifier les paramètres de ce programme, notamment de réévaluer son estimation du taux d'opportunisme :<sup>14</sup>

*Demande 1-5a)*

*Le taux d'opportunisme de 21% sera-t-il réévalué (ou les modalités du programme changées) suite au succès phénoménal du programme Chaudière à efficacité supérieure de son PGEE ?*

*Réponse 1-5a)*

*Non. Selon le calendrier d'évaluation présenté au PGEÉ 2011, le programme devrait être évalué en 2014.*

*Demande 1-5b)*

*Si votre réponse à (a) est positive, veuillez préciser vos intentions.*

*Réponse 1-5b)*

*Non applicable.*

*Demande 1-5c)*

*Si votre réponse à (a) est négative, veuillez justifier la pertinence de maintenir un taux d'opportunisme de seulement 21 % ou de maintenir les modalités du programme inchangées.*

*Réponse 1-5c)*

*Le fort taux de participation à ce programme est dû à un projet important, soit celui de Place du parc, dans le cadre duquel une chaudière à efficacité supérieure a été installée dans 55 condos. Puisqu'il y a tout lieu de croire que ce projet ne se répétera pas, il n'y a pas lieu de réévaluer le taux d'opportunisme avant l'évaluation du programme.*<sup>15</sup>

Nous sommes satisfaits, à ce stade, des motifs invoqués par *Gazifère inc.* pour ne pas réévaluer les modalités de ce programme avant la date prévue de 2014, compte tenu du caractère apparemment exceptionnel des résultats élevés obtenus. Toutefois, en cas de persistance en 2011 ou 2012 de ces résultats élevés, il sera loisible à la Régie, lors des

---

<sup>14</sup> **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-3758-2010, Phase 2, Pièce B-0040, GI-18, Document 1.1, page 1.

<sup>15</sup> **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-3758-2010, Phase 2, Pièce B-0052, GI-23, Document 1, page 6, Réponses 1-5a, 1-5b, 1-5c de *Gazifère Inc.* à la demande de renseignements no 1 de SÉ-AQLPA.

dossiers ultérieurs de *Gazifère inc.*, d'examiner si cette évaluation aurait besoin d'être devancée.

**RECOMMANDATION NO. RA-7 :**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'inviter *Gazifère inc.* à maintenir la date prévue de 2014 pour l'évaluation programme résidentiel de chaudière à efficacité supérieure (achat et location). Cette évaluation n'a pas besoin, à ce stade d'être devancée, compte tenu du caractère apparemment exceptionnel des résultats élevés de 2010. Toutefois, en cas de persistance en 2011 ou 2012 de ces résultats élevés, il sera loisible à la Régie, lors des dossiers ultérieurs de *Gazifère inc.*, d'examiner si cette évaluation aurait besoin d'être devancée.

## 2.2.7 Le programme résidentiel d'aide financière à la rénovation pour coopératives d'habitation et organismes à vocation sociocommunautaire

Le nouveau programme résidentiel d'aide financière à la rénovation pour coopératives d'habitation et organismes à vocation sociocommunautaire n'a pas encore de participant.

Cependant *Gazifère inc.* s'encourage :

*Ce programme étant nouveau, les premiers efforts de communication ont servi à établir une meilleure connaissance du programme dans le marché. Des efforts pour mieux cibler cette clientèle très spécifique ont également été déployés dont :*

*- présenté [sic] le programme aux membres de Coopératives d'habitation et organismes à vocation sociocommunautaire;*

*Gazifère est persuadée que c'est au cours des 3 prochaines années que les répercussions de ces initiatives et ces efforts se reflèteront sur les résultats. Toutefois, il va sans dire que Gazifère continuera de déployer tous les efforts nécessaires afin de recruter des participants.*<sup>16</sup>

### RECOMMANDATION NO. RA-8 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de prendre acte, dans les circonstances, de l'absence de résultat du nouveau programme résidentiel d'aide financière à la rénovation pour coopératives d'habitation et organismes à vocation sociocommunautaire. Nous ne recommandons aucune action de la part de la Régie à ce stade quant à ce programme, qui aura toutefois à être suivi davantage lors des rapports annuels ultérieurs de *Gazifère inc.*

---

<sup>16</sup> **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-3758-2011, Phase 2, Pièce B-0039, GI-18, Document 1, page 8.

### 2.2.8 Le programme Affaires d'Appui aux initiatives – optimisation énergétique des bâtiments

Le programme d'appui aux initiatives – optimisation énergétique des bâtiments a connu un succès retentissant avec un résultat de 423 % des économies prévues.<sup>17</sup>

*Gazifère inc.* explique ce résultat élevé par le fait que les mesures implantées par les participants ont généré plus d'économies que prévu selon le cas-type qu'elle utilise dans sa planification. Nous sommes convaincus par cette explication ; nous ne croyons donc pas qu'il y ait lieu de revoir les modalités du programme quant au taux d'opportunisme mais que le cas-type aurait évidemment besoin d'être révisé à la hausse aux fins des causes tarifaires à venir.

Dans la cause tarifaire 2010 de *Gazifère inc.*, le cas-type pour ce programme prévoyait des économies de seulement 10 000 m<sup>3</sup> par participant pour 2010.<sup>18</sup> La Régie a alors approuvé cet estimé.<sup>19</sup> Or, au présent rapport annuel de 2010, *Gazifère inc.* a par elle-même révisé à la hausse ce cas-type à 15 901 m<sup>3</sup> par participant pour 2010 ; elle décrit alors erronément que telle avait été sa prévision lors de la cause tarifaire de 2010.<sup>20</sup> *Gazifère inc.* a ainsi appliqué rétroactivement à 2010 la révision du cas-type qu'elle n'avait pourtant présentée que dans sa cause tarifaire de 2011, dans son bilan des premiers six mois de 2010.<sup>21</sup> L'on note par ailleurs que, dans ce même dossier tarifaire 2011 de *Gazifère inc.*, l'évaluation de ces économies a été à juste titre encore augmentée pour 2011 à 22 769 m<sup>3</sup>.<sup>22</sup> Le présent dossier de rapport annuel de 2010 nous révèle toutefois que ces augmentations des gains prévus sont encore insuffisantes et devront donc de nouveau être accrues.

Ces remarques ne nous empêchent pas de souligner que le programme d'appui aux initiatives – optimisation énergétique des bâtiments mérite particulièrement d'être encouragé en raison de sa rentabilité élevée. Alors que le coût moyen des mesures que supporte *Gazifère Inc.* (en

---

<sup>17</sup> **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-3758-2011, Phase 2, Pièce B-0039, GI-18, Document 1, page 9.

<sup>18</sup> **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-3792-2009, Phase 3, Pièce B-34, v.r. de GI-25, Document 1, pages 46 et 58.

<sup>19</sup> **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3692-2009, Phase 3, Décision D-2009-151, page 30, tableau 6 et page 31, paragraphe 99 et page 39, paragraphe 130.

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3692-2009, Phase 3, Décision D-2009-159, pages 7-8.

<sup>20</sup> **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-3758-2011, Pièce B-0040, GI-18, Document 1.1, ligne *Appui aux initiatives - Optimisation énergétique des bâtiments*.

<sup>21</sup> **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-3724-2010, Phase 4, Pièce B-55, GI-37, Document 2, page 1 (révisée le 8 décembre 2010).

<sup>22</sup> **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-3724-2010, Phase 4, Pièce B-35, GI-37, Document 1, page 53 (économies totales de 91076 m<sup>3</sup>, divisées par 4 participants, sans taux d'opportunisme) et page 40.

excluant le tronc commun) est de 0,36\$/m<sup>3</sup>, le coût de ce programme est de moins de 0,15\$/m<sup>3</sup>.

**RECOMMANDATION NO. RA-9 :**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de prendre acte et d'accepter les résultats élevés du programme d'appui aux initiatives – optimisation énergétique des bâtiments, sans qu'il y ait nécessité de revoir les modalités du programme quant au taux d'opportunisme. Les économies de gaz unitaires prévues au cas-type auront toutefois évidemment besoin d'être révisées à la hausse aux fins des causes tarifaires à venir, encore davantage que la hausse intervenue pour ce programme lors de la cause tarifaire de 2011.

Nous notons par ailleurs que les économies de gaz unitaires indiquées par *Gazifère inc.* pour ce programme dans sa description de ce qui était prévu pour 2010 ne correspondent pas à ce qui avait été effectivement présenté par le distributeur et décidé par la Régie dans la cause tarifaire de 2010. *Gazifère inc.* a plutôt appliqué rétroactivement, à ce qu'elle décrit erronément comme ayant été la prévision de 2010, une première réévaluation à la hausse du cas-type de celle-ci qui n'avait pourtant été présentée que lors du dossier tarifaire de 2011.

Ces remarques ne nous empêchent pas de souligner que le programme d'appui aux initiatives – optimisation énergétique des bâtiments mérite particulièrement être encouragé en raison de sa rentabilité élevée.

### 2.2.9 Le programme d'études de faisabilité

Gazifère inc., à l'instar de Gaz Métro, attribue des économies d'énergie à son programme d'études de faisabilité. L'attribution moyenne par participant est de 1 287 m<sup>3</sup>.

Interrogée à ce sujet par la Régie, Gazifère Inc. répond :

#### *Demande 5.1*

*Veillez expliquer comment il est possible d'avoir des économies réelles pour un programme dont l'objectif est de réaliser des études de faisabilité démontrant les économies potentielles d'énergie.*

#### *Réponse 5.1*

*Tel que le démontre le rapport d'évaluation de la firme Econoler intitulé ÉVALUATION DE PROGRAMMES D'ÉTUDES DE FAISABILITÉ PE 207 ET PE 211 finalisé en mars 2009 et réalisé pour le compte de Gaz Métro, le balisage des évaluations des programmes d'étude de faisabilité effectué démontre que la moyenne des économies d'énergie pour ce type de programme est de 3,4 % à 3,8 %.*

*Afin de valider ces résultats, un sondage a été réalisé. Il a permis de documenter la proportion dans laquelle les participants ont implanté des mesures pratiques d'efficacité énergétique sans demander d'appui financier. Les résultats de sondage indiquent que 12 % des participants au programme PE 207 et 27,8 % des participants au programme PE 211 ont implanté des mesures identifiées dans l'analyse sans demander d'aide financière. Ces résultats statistiquement valides confirment que l'adoption des mesures par les participants est systématiquement plus grande que chez les non-participants et que les programmes d'études de faisabilité sont un instrument efficace pour modifier les comportements sur tous les types de mesures proposées.*

*Ces réponses confirment que les études de faisabilité ont été un facteur important pour changer les priorités accordées à l'efficacité énergétique par les entreprises participantes.*

*Les résultats tendent également à démontrer que les mesures dont la PRI est de moins d'un an ont effectivement été implantées sans appui financier.*

*Également, une analyse des bases de données et un examen physique chez les clients ayant participé au programme étude de faisabilité ont été faits dans le cadre de l'évaluation du programme. Parmi les mesures présentées et chiffrées dans les études de faisabilité pouvant faire partie de celles qui seraient implantées par les clients sans bénéficier d'aide financière, 89 % des économies estimées ont été attribuées comme conséquence directe de ce*

programme. Il est à noter qu'en plus de ces économies, d'autres étaient identifiées dans les études de faisabilité mais non chiffrées. Cela a pour conséquence qu'elles n'ont pas été saisies dans la base de données de Gaz Métro mais que les clients ont aussi pu implanter ces mesures sans qu'il ait été possible de les recenser.

À la lumière du balisage et du rapport d'évaluation d'Econoler, il est tout à fait possible d'avoir des économies réelles pour un programme dont l'objectif est de réaliser des études de faisabilité démontrant les économies potentielles d'énergie.

*Demande 5.2*

*Veillez indiquer si les volumes crédités au programme « Étude de faisabilité » proviennent de mesures qui auraient pu donner droit à une aide financière dans le cadre du programme « Appui aux initiatives – optimisation énergétique des bâtiments ».*

*Réponse 5.2*

*Non. Les mesures ciblées dans le programme étude de faisabilité sont liées aux mesures comportementales et à celles dont la PRI est de moins d'un an, mesures non admissibles au programme Appui aux initiatives – optimisation énergétique des bâtiments.*

*Demande 5.3*

*Veillez expliquer comment Gazifère s'assure que les économies d'énergie créditées au programme « Étude de faisabilité » dans une année ne sont pas créditées au programme « Appui aux initiatives – optimisation énergétique des bâtiments » dans une année subséquente lorsqu'un client participe aux deux programmes dans deux années différentes.*

*Réponse 5.3*

*Les mesures sont décrites autant dans le cadre du programme Étude de faisabilité que du programme Appui aux initiatives – optimisation énergétique des bâtiments. Nous sommes donc parfaitement en mesure d'identifier et de valider les mesures pour lesquelles une aide financière est versée.<sup>23</sup>*

Nous trouvons les explications de *Gazifère inc.* suffisantes pour recommander à la Régie de permettre à *Gazifère inc.* de continuer à reconnaître des gains énergétiques au programme d'études de faisabilité aux fins du rapport annuel 2010 de *Gazifère inc.*

Certes, lors de l'examen du rapport annuel 2009-2010 de Gaz Métro, la Régie a invité ce distributeur de vérifier, dans sa cause tarifaire 2011-2012 à venir, si les économies associées à

---

<sup>23</sup> **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-3758-2010, Phase 2, Pièce B-0049, GI-20, Document 1, pages 13 et 14, Réponses 5.1, 5.2 et 5.3 de *Gazifère Inc.* à la demande de renseignements no 1 de la Régie.

ses programmes d'études de fiabilité n'incluraient pas des économies tendanciennes.<sup>24</sup> Gaz Métro n'a pas encore eu l'occasion de répondre à cette demande et l'audience à ce sujet n'est prévue devant la Régie qu'en septembre 2010.<sup>25</sup>

Nous croyons que, dans l'état actuel des choses, il est préférable pour le Tribunal de continuer à reconnaître des gains énergétiques pour ce programme aux fins du présent rapport annuel. Il sera loisible à la Régie, de choisir de tenir le débat visant à vérifier si ces gains incluent ou non des économies de gaz tendanciennes lors de la cause tarifaire 2012 de *Gazifère inc.* (Dossier R-3758-2011, Phase 3) ou de reporter ce débat après qu'il aura déjà eu lieu pour Gaz Métro (Dossier R-3752-2011, Phase 2).

**RECOMMANDATION NO. RA-10 :**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de permettre à *Gazifère inc.* de continuer, à ce stade, à reconnaître des gains énergétiques au programme d'études de faisabilité.

Il sera loisible à la Régie, de choisir de tenir le débat visant à vérifier si ces gains incluent ou non des économies de gaz tendanciennes lors de la cause tarifaire 2012 de *Gazifère inc.* (Dossier R-3758-2011, Phase 3) ou de reporter ce débat après qu'il aura déjà eu lieu pour Gaz Métro (Dossier R-3752-2011, Phase 2).

---

<sup>24</sup> **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3745-2010, Décision D-2011-073, page 21, paragraphe 73.

<sup>25</sup> **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3752-2011, Phase 2, audience à venir.

## 3

**- LES PERTES DE GAZ**

L'an dernier nous soulignons que le taux de gaz perdu de *Gazifère inc.* avait augmenté de 47 % en 2009 par rapport à 2008, passant de 0,89 % à 1,31 % des achats totaux de ce distributeur.<sup>26</sup>

Cette augmentation nous apparaissait très préoccupante. En effet, si ce gaz perdu consistait effectivement en du gaz libéré dans l'atmosphère, cela représentait alors d'une augmentation importante des émissions de gaz à effet de serre résultant des opérations de *Gazifère inc.* Nous soulignons que le gaz naturel ou méthane (CH<sub>4</sub>) fugitif comportait un facteur de réchauffement de l'atmosphère 21 fois plus élevé que le gaz carbonique (CO<sub>2</sub>) qui est émis lorsque ce gaz naturel est consommé en le brûlant.<sup>27</sup> C'est d'ailleurs pour cette raison que la réduction des pertes de gaz sur le réseau constitue l'élément central des stratégies qu'annoncent régulièrement les distributeurs de gaz canadiens (dont la société-mère de *Gazifère inc.*, *Enbridge inc.*) en vue de réduire leurs propres émissions de gaz à effet de serre.<sup>28</sup> L'on sait par ailleurs qu'environ 77 % des émissions de gaz à effet de serre annuelles de *Gazifère inc.* proviennent de son réseau de distribution.<sup>29</sup>

Nous recommandons alors à la Régie de l'énergie de requérir que *Gazifère inc.* lui présente une stratégie pour rétablir son taux de gaz perdu en-deçà de 1 % de ses achats.<sup>30</sup>

---

<sup>26</sup> Sources : **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-3724-2010, Phase 3, Pièce B-4, GI-14, Document 1.2.1, page 1. **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-3692-2009, Phase 2, Pièce GI-9, Document 1.2.1, page 1

<sup>27</sup> **Jacques FONTAINE (pour l'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE et STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES)**, Dossier R-3724-2010, Phase 3, Pièce SÉ-AQLPA-2, Document 1, Étude du rapport annuel 2009 de Gazifère Inc., page 12.

<sup>28</sup> Voir par exemple: **GAZIFÈRE INC.**, *Climate Change Action Plan 2000*, For submission to the Climate Change Voluntary Challenge and Registry, March 2001, pp. 2, 16, 18. Copie déposée à : R-3464-2001, Pièce Groupe STOP GS-1, Document 1

<sup>29</sup> **GAZIFÈRE INC.**, *Climate Change Action Plan 2000*, For submission to the Climate Change Voluntary Challenge and Registry, March 2001, p. 2. Copie déposée à : R-3464-2001, Pièce Groupe STOP GS-1, Document 1.

<sup>30</sup> **Jacques FONTAINE (pour l'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE et STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES)**, Dossier R-3724-2010,

La Régie a rendu une décision allant dans le même sens que notre recommandation :

*[58] La Régie ordonne à Gazifère de déposer une analyse des causes de gaz naturel perdu lorsque le taux constaté en fin d'année dépasse 1 % et demande que cette preuve comprenne également les actions prévues par le distributeur pour maintenir le taux de gaz naturel perdu en deçà du seuil de 1 %.<sup>31</sup>*

Au présent dossier, nous apprenons que le taux du gaz perdu de *Gazifère inc.* a effectivement baissé pour 2010 à seulement 0,29 % de la consommation totale de gaz.<sup>32</sup>

Ceci répond à la demande de la Régie ci-dessus exprimée et aussi à notre recommandation qui avait alors été formulée.

**RECOMMANDATION NO. RA-11 :**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'accepter et de se déclarer satisfaite du taux du gaz perdu de 2010 de *Gazifère inc.*, lequel a baissé à seulement 0,29 % de la consommation totale de gaz de cette année, ce qui répond à la demande de la Régie exprimée dans sa décision D-2010-112 du dossier R-3724-2010 et aussi à notre recommandation qui avait alors été formulée.

---

Phase 3, Pièce SÉ-AQLPA-2, Document 1, Étude du rapport annuel 2009 de Gazifère Inc., page 12.

<sup>31</sup> **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3724-2010, Phase 3, Décision D-2010-112, page 21, paragraphe 58.

<sup>32</sup> **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-3758-2011, Phase 2, Pièce B-0024, GI-11, Document 1.2.1.

## 4

## LA PLANIFICATION DE L'ENTRETIEN PRÉVENTIF

La qualité de l'entretien courant des installations d'un distributeur gazier comme *Gazifère inc.* est d'une importance cruciale du point de vue environnemental.

En effet, comme nous l'avons vu au chapitre précédent, environ 77 % des émissions de gaz à effet de serre annuelles de *Gazifère inc.* proviennent de son réseau de distribution.<sup>33</sup>

Un laxisme dans l'entretien peut se traduire par un accroissement des émissions fugitives de gaz émanant des équipements (conduites, valves, etc.), voire un manque de détection de celles-ci ainsi que d'autres formes de contamination de l'environnement.

Dans sa preuve, *Gazifère inc.* nous indique un résultat parfait de 100 % quant à chacune des six tâches constitutives de son indicateur de qualité de son entretien préventif.<sup>34</sup>

Certes, ce résultat devrait en principe être très encourageant. Nous avons toutefois été quelque peu surpris de la perfection du résultat par rapport à sa planification. Comme la planification des tâches d'entretien préventif, nous nous sommes demandés si celle-ci n'était pas ajustée au fur et à mesure de la connaissance des résultats.

*Gazifère inc.* a répondu comme suit à notre questionnement :

*Demande 1-11a) Quelle est la date de réalisation de la planification du nombre de chacune des 6 tâches d'entretien préventif décrites au tableau ?*

*Réponse 1-11a) : La planification annuelle des activités d'entretien préventif est connue en début d'année.*

*Demande 1-11b) Subséquemment à la date que vous avez indiquée en réponse à (a), cette planification est-elle modifiée au fur et à mesure de*

---

<sup>33</sup> **GAZIFÈRE INC.**, *Climate Change Action Plan 2000*, For submission to the Climate Change Voluntary Challenge and Registry, March 2001, p. 2. Copie déposée à : R-3464-2001, Pièce Groupe STOP GS-1, Document 1.

<sup>34</sup> **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-3758-2011, Phase 2, Pièce B-0030, GI-13, Document 1.1.

*l'écoulement de l'année afin de s'adapter aux résultats réels ? Si oui, veuillez préciser les dates de ces modifications, leur déclencheur et leurs modalités de réalisation.*

*Réponse 1-11b) : Non, la planification des activités d'entretien préventif est établie en début d'année et n'est pas modifiée.*

*Demande 1-11c) Veuillez confirmer ce que représente chacun de ces nombres de cette planification et des résultats du tableau, et ce pour chacune des 6 tâches dont la tâche de régulation.*

*Réponse 1-11c) : Inspection des valves : 160 unités à être inspectées et 100% de la planification a été effectuée.*

*Protection cathodique : 514 bornes d'essai (« test point ») sont inspectées et 100% de la planification a été effectuée.*

*Détection des fuites branchements : 6 366 branchements à être inspectés et 100% de la planification a été effectuée.*

*Détection de fuites conduites principales : 174 KM de conduites principales à être inspectées et 100% de la planification a été effectuée.*

*Tests d'odorant : 156 tests effectués afin d'assurer que la quantité d'odorant nécessaire rencontre nos exigences et 100% de la planification a été effectuée.*

*Régulation : 120 inspections des postes de livraison à effectuer et 99% de la planification a été effectuée. Le résultat de 119 s'explique par l'abandon d'un de nos postes de livraison en 2010.*

*Demande 1-11d) Qui réalise cette planification décrite en (a) et (b) ?*

*Réponse 1-11d) : Les employés de Gazifère et d'Enbridge effectuent les travaux planifiés.*

*Demande 1-11e) Après de qui et de quelle unité de Gazifère inc. cette planification décrite en (a) et (b) est-elle déposée ?*

*Réponse 1-11e) : La planification est déposée dans un système automatisé auprès du service des opérations et d'entretien de Gazifère.*

*Demande 1-11f) Veuillez déposer un document de Gazifère inc. portant la date décrite en (a) et contenant ladite planification pour 2010. Si vous ne déposez pas ce document, veuillez expliquer pourquoi.*

*Réponse 1-11f) : Gazifère n'a pas de rapport formel à cet égard mais tient à préciser que la planification présentée à la pièce GI-13, document 1.1, page 1 de 1 correspond à ce qui a été établi en début d'année.*

*Demande 1-11g) Veuillez similairement déposer, s'il en existe, tout document existant de Gazifère inc. portant une date décrite en (b) et modifiant cette planification pour 2010. Si vous ne déposez pas de tel document, veuillez expliquer pourquoi.*

*Réponse 1-11g) : La planification ne peut être modifiée.*

*Demande 1-11h) De quelle manière les planifications décrites en (a) et (b) sont-elles publiées ?*

*Réponse 1-11h) : La planification est déposée dans un système automatisé qui est utilisé par le service des opérations et entretien de Gazifère et où le suivi des travaux est conservé.*

*D'ailleurs, il n'est pas surprenant que 100% du programme d'entretien préventif soit effectué car ceci est exigé et attendu de Gazifère à chaque année.*

*La fiabilité et la sécurité du réseau de distribution est et sera toujours une priorité chez Gazifère.*

*Demande 1-11i) Nous n'avons pas trouvé de telle planification au dossier R-3724-2010. Veuillez indiquer le cas échéant, à quelle pièce dudit dossier cette planification se trouve.*

*Réponse 1-11i) : Aucune planification n'a été déposée au cours des causes tarifaires. Gazifère ne connaît pas à cette étape la planification provenant du service d'ingénierie d'Enbridge.*

*Demande 1-11j) Outre le dossier R-3724-2010, cette planification avait-elle été déposée administrativement auprès de la Régie ? Si oui, veuillez préciser où, à quelle date et dans quelles circonstances.*

*Réponse 1-11j) : Non.*

*Demande 1-11k) Outre les deux sous-questions qui précèdent, cette planification était-elle disponible ailleurs ? Si oui, veuillez préciser où, à quelle date et dans quelles circonstances.*

*Réponse 1-11k) : Non disponible.*

*Demande 1-11l) Vu les réponses de Gazifère inc. à l'ensemble des sous-questions de la présente question, comment faisons-nous pour savoir que la planification n'a pas été modifiée au fur et à mesure de la disponibilité des résultats ?*

*Réponse 1-11l) : Gazifère vous confirme que la planification obtenue en début d'année n'a pas été modifiée et réitère que la fiabilité et la sécurité de son*

*réseau de distribution est une priorité. Veuillez noter qu'il est dans l'intérêt de Gazifère, sa clientèle et le public d'effectuer à 100% ce qui est établi dans le programme d'entretien préventif afin d'assurer que son réseau demeure fiable et sécuritaire.*<sup>35</sup>

Dans ses réponses susdites, Gazifère inc. nous assure donc absolument que la planification est établie au début de l'année et n'est pas modifiée par la suite. Toutefois, celle-ci n'est pas publiée et, même aujourd'hui, n'est pas disponible sous forme d'un document.

Nous ne mettons aucunement en doute la bonne foi de Gazifère inc. dans ses réponses.

Toutefois, pour assurer la crédibilité de l'indicateur de qualité lié à l'entretien préventif qui entre dans la détermination des tarifs, il nous semble qu'il serait préférable qu'une publication de la planification de cet entretien soit, avant le début de l'année, disponible quelque part à l'extérieur de *Gazifère inc.* *Gazifère inc.* pourrait par exemple la déposer chaque année publiquement auprès de la Régie soit lors de sa cause tarifaire de l'année témoin prévue ou dans le cadre d'un dépôt public ultérieur de suivi devant le Tribunal.

Il s'agirait là d'un geste normal de saine gestion. Cette publication de la planification permettrait notamment au Tribunal et aux intervenants de suivre d'avance l'évolution interannuelle des tâches prévues d'entretien du distributeur, en gardant à l'esprit l'importance que celles-ci revêtent pour la protection de l'environnement, dont la détection et le contrôle des émissions fugitives.

**RECOMMANDATION NO. RA-12 :**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'inviter *Gazifère inc.* à déposer chaque année publiquement et d'avance, auprès de la Régie, sa planification des tâches d'entretien préventif (dont la réalisation sert au calcul de son indicateur de qualité). Ce dépôt pourrait s'effectuer soit lors de la cause tarifaire de l'année témoin prévue ou dans le cadre d'un dépôt public ultérieur de suivi devant le Tribunal.

Ce dépôt assurerait la crédibilité de l'indicateur de qualité lié à l'entretien préventif qui entre dans la détermination des tarifs.

Il s'agirait là d'un geste normal de saine gestion. Cette publication de la planification permettrait notamment au Tribunal et aux intervenants de suivre d'avance l'évolution interannuelle des tâches prévues d'entretien du distributeur, en gardant à l'esprit l'importance que celles-ci revêtent pour la protection de l'environnement, dont la détection et le contrôle des émissions fugitives.

---

<sup>35</sup> **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-3758-2011, Phase 2, Pièce B-0052, GI-23, document 1, pages 11 à 14.

5

**CONCLUSION**

Nous invitons donc la Régie de l'énergie à accueillir les recommandations qui sont exprimées au présent rapport, que l'on trouve également reproduites en son sommaire exécutif.

---